

Société coopérative d'habitation de Chavannes-près-Renens

Le Conseil d'administration a décidé de remplacer les titres des parts sociales par de nouveaux. Ces nouvelles parts sociales ne sont qu'une modification de papier qui n'aura pas d'incidences sur les droits et obligations de chaque sociétaire.

Au vu de ce qui précède, **chaque sociétaire de la Société coopérative d'habitation de Chavannes-près-Renens est invité à produire le/les titre(s) de ladite société en sa possession à l'adresse de la société (chez M. Mario Canzani, Champ-Fleuri 2, 1022 Chavannes-près-Renens) dans un délai échéant au 28 février 2010.**

Chavannes-près-Renens, le 7 décembre 2009

Le Conseil d'administration